

ARRÊTÉ n°2023-03 CONC

ARRETE N° 2023-03 CONC PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2024

Martine ESTEBAN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège,

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 09 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie,

Vu le recensement des besoins prévisionnels des emplois pour le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Occitanie pour l'année 2024

ARRETE

Article 1^{er} : Ouverture

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège organise en 2024 un partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Occitanie pour l'examen professionnel d'accès au grade de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité et options suivantes :

Spécialité conduite de véhicules :

Options :

- Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)
- Conduite de véhicules poids lourds
- Conduite d'engins de travaux publics

Article 2 : Retrait des dossiers

La période de retrait des dossiers est fixée du **mardi 22 août au mercredi 26 septembre 2023 (23h59 dernier délai, heure métropolitaine).**

Les candidats doivent retirer leur dossier d'inscription à partir du site internet du Centre de Gestion de l'Ariège www.cdg09.fr dans la rubrique concours ou sur www.concours-territorial.fr.

Nota : Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à la réception par le Centre de Gestion de l'Ariège, du dossier papier (**imprimé lors de la préinscription**) pendant la période d'inscription (**le cachet de la poste faisant foi**).

De plus aucune demande de dossier d'inscription présentée après la date limite de retrait ne sera prise en compte et aucune dérogation ne pourra être accordée.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription de l'examen.

Article 3 : Dépôt des dossiers (clôture des inscriptions)

Les candidats peuvent déposer le dossier d'inscription **jusqu'au 5 octobre 2023**, jusqu'à 17h (*sur place*) ou 23h59 (*par courrier*), le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers d'inscription déposés après la date limite de dépôt seront rejetés et aucune dérogation ne pourra être envisagée.

L'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège est la suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège 10 rue Germain Authié 09000 Foix 05.34.09.32.40 www.cdg09.fr

Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté. Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées.

Article 4 : Dispositions liées au Handicap

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doivent en faire la demande et fournir un certificat médical établi

par le médecin agréé (*autre que son médecin traitant*) précisant les mesures d'aménagements d'épreuves de l'examen, destinées notamment à adapter la durée ainsi que les aides humaines et techniques nécessaires.

Le certificat doit être établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves. La date limite de transmission du certificat médical est fixée à trois semaines avant la 1^{ère} épreuve, soit le 28 décembre 2023.

Article 5 : Acheminement des correspondances

Le CDG09 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Tout candidat n'ayant pas reçu sa convocation au plus tard une semaine avant la date de début des épreuves, est tenu de se rapprocher du Centre de Gestion organisateur.

Article 6 : Date et lieux de la première épreuve

L'épreuve écrite se déroulera le **18 janvier 2024** à Saverdun et ses environs. Les épreuves pratiques se dérouleront à une date ultérieure qui sera fixée par voir d'arrêté de la Présidente.

Article 7 : Dispositions diverses

La Présidente du Centre de Gestion de l'Ariège arrête la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves, au vu du dossier d'inscription. Les candidats sont convoqués individuellement via l'espace sécurisé du candidat. Toutefois, le défaut de consultation de l'espace sécurisé du candidat ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Article 8 : Composition du jury

Une décision ultérieure interviendra pour fixer la composition du jury de cet examen.

Article 9 : Publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés et sur les sites internet des autorités organisatrices de concours.

Le directeur du CDG 09 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l'Ariège.

Fait à Foix, le 21/07/2023

La présidente :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

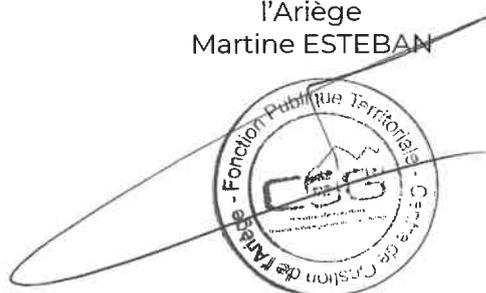
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Transmis au représentant de l'état :

Publication :

La présidente du Centre de Gestion de
l'Ariège

Martine ESTEBAN



REÇU LE :

24 JUIL. 2023

SGCD FOIX